

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018 à 21h00

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – M.ROMAIN – B.CLAISSE – C.CHAUVIERRE – S.NEDELEC (à partir de 21h35) – P.GONZALEZ – S.LEGRAND – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMARUY – G.MAREVILLE – J.DESVIGNES (à partir de 21h25) – M.PERRIN – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – P.EGEE – D.DARIO (à partir de 21h59) – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

Représentés :

V.DEZ par B.CLAISSE

J.L.ANTROPE par C.CHAUVIERRE

J.BATT-FRAYSSSE par S.LEGRAND

J.BOUGEAULT par D.DOUX

M.E.GAUCHE par M.ROMAIN

E. LE LANDAIS par P.EGEE

D.DARIO par E.AUBERT (jusqu'à 21h59)

Madame Marion PERRIN est nommée Secrétaire de séance.

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur E. AUBERT

Madame Marion PERRIN est nommée Secrétaire de séance

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

Le Procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

Suspension de la séance de 21h11 à 21h14 pour signature du registre

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

2018/26 – Contrat relatif à la protection des données à caractère personnel (ARPEGE – Etat-civil) entrée en vigueur le 27 avril 2016 et applicable à compter du 25 mai 2018 dit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

2018/27 – Avenant de prorogation d'une année à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG pour le risque prévoyance auprès de la Mutuelle Intériale afin de faire coïncider les termes des deux conventions conclues.

2018/28 – MAPA n°03/2018 – nécessité de passer un contrat d'exploitation des installations thermiques, pour les groupes scolaires Champmesnil et Bois du Fay, le Centre de Loisirs et Culture, les ateliers municipaux, les vestiaires, la salle multisports du complexe Guy Lefébure et l'Hôtel de Ville. Durée 3 ans avec l'entreprise HUBERT Chauffage moyennant un coût de 24 138 € TTC pour la durée du marché.

2018/29 – Abonnement annuel auprès de Google Apps par Apps 2 Com pour une période du 01/03/2018 au 28/02/2019 moyennant un coût de 2 688 € TTC.

2018/30 – Avenant de prorogation d'une année à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG pour le risque prévoyance auprès d'Harmonie Mutuelle afin de faire coïncider les termes des deux conventions conclues.

...

2018/31 – MAPA 01/2018 – Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager de la coulée verte – marché subséquent n°1 avec la Société Christophe PERE Paysagiste moyennant un montant de 16 809 € TTC.

IV – Compte de Gestion 2017 - Budget SPANC (Assainissement Non Collectif)

Rapporteur D. DOUX

Il y a identité de valeurs avec le Compte Administratif 2017.

Vote à l'unanimité.

V – Compte Administratif 2017 - Budget SPANC

Rapporteur D. DOUX

Le budget SPANC n'a connu aucune dépense ni recette sur l'année 2017.

Du fait d'un report en section d'exploitation de 80 €, ce budget présente un excédent de 80 €.

Le Maire ne participant pas au vote, quitte la salle. Le Compte Administratif 2017 **est adopté à l'unanimité.**

VI – Dissolution du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX explique que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 actant l'adhésion du Mesnil Saint Denis au SIAHVY et le transfert de l'ensemble des compétences « assainissement » dont la compétence « assainissement non collectif », il convient de dissoudre le SPANC et d'en clore le budget.

Au niveau du Compte de Gestion, la créance du SPANC de 80 € au 31 décembre 2017 en actif circulant du bilan est liée à l'excédent de fonctionnement des années antérieures qui a été mis en report à nouveau en fonds propres du passif de ce bilan. Ce report à nouveau de 80 € serait transféré au budget principal de la commune.

Si des travaux concernant cette compétence s'avéraient nécessaires, ils seraient réalisés par le SIAHVY.

Vote à l'unanimité.

VII – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux

Rapporteur E. AUBERT

Le marché actuel de nettoyage des bâtiments communaux prend fin au 30 août 2018.

Un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé le 13 avril 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 mai 2018.

Le marché est un marché de service passé pour 1 an, avec reconduction tacite par période successive de 1 an sans que la durée du marché n'excède 4 ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie plusieurs fois et au vu des critères a déclaré que la société AZUREL a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 86 164,80 € TTC.

Arrivée de M. DESVIGNES à 21h25.

M. EGEE demande si l'ancienne société a été reconduite ? Mme AUBERT répond par la négative. Elle précise que la commission a décidé à l'unanimité de retenir la Société AZUREL. Le retour sur les renseignements pris pour vérifier les références et la qualité des prestations effectuées par cette société est positif.

Accord à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le marché avec la société AZUREL.

VIII – Demande de subvention au PNR au titre des travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT explique que la commune du Mesnil Saint Denis a mis en place une politique « zéro phyto » sur les espaces publics. A ce titre elle a obtenu le label «Terre Saine ». Cette politique nécessite de repenser les espaces publics afin de réduire l'entretien manuel plus important engendré par l'arrêt des produits phytosanitaires.

La commune a intégré l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières portée par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

De cette étude de maîtrise d'œuvre découle des propositions d'aménagements d'allées enherbées en remplacement des allées secondaires gravillonnées afin de limiter la pousse des herbes sauvages et simplifier l'entretien sans utilisation de pesticides.

Le projet est décomposé en 2 phases :

La première phase concerne les 2^{ème} et 3^{ème} extensions situées à droite de l'allée principale dans laquelle la grande allée sera traitée en béton désactivé et les allées secondaires en enherbement.

La seconde phase concerne la partie historique du cimetière à gauche de l'allée principale. Dans ce secteur, la grande allée sera traitée en béton désactivé, les allées secondaires en enherbement et les allées inter-tombe plus étroites seront traitées en couvre-sol résistant.

Le PNR peut subventionner à hauteur de 60 % les travaux d'enherbement.

Dans un premier temps, Il est proposé de demander une subvention la plus large possible pour les travaux d'enherbement de la première phase chiffrés à 17 410 € HT.

Ces travaux concernent l'enherbement des allées secondaires de la première phase des travaux ainsi que la mise en place de couvre sol sur une allée inter-tombe de la phase 2, à titre expérimental, afin de valider le choix des végétaux et vérifier l'efficacité de cet aménagement avant le passage à la phase 2.

L'objectif est de lancer les travaux début septembre pour que l'enherbement puisse être suffisamment implanté avant la période de la Toussaint.

Vote à l'unanimité.

IX – Autorisation donnée au Maire de signer une déclaration préalable de travaux pour le remplacement des menuiseries des logements des communs du château

Rapporteur B. CLAISSE

Dans le cadre du budget d'investissement 2018, une somme de 10 000 € a été budgétée pour remplacer les menuiseries des logements n°4 et n°6 situés dans les communs du château.

Les menuiseries seront remplacées à l'identique, en bois avec petits bois collés des 2 cotés.

Les cadres existants des fenêtres en bon état seront conservés.

La pose des nouvelles menuiseries sera réalisée en rénovation c'est-à-dire en appui sur les cadres conservés.

Ce type de pose modifie l'aspect des façades, en élargissant le cadre (double épaisseur).

Arrivée de Mme NEDELEC à 21h35.

Mme LEMAITRE demande sur quel compte du Budget Primitif 2018 sont imputés ces travaux et pour quel montant ?

M CLAISSE répond qu'ils sont imputés dans le budget prévisionnel « Investissements » de 700 000 euros et que les devis ne peuvent être faits qu'après ce vote du Conseil Municipal.

Accord à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer et déposer une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries des logements des communs du château.

X – Lancement d'une étude sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du centre bourg et création d'un périmètre de mise à l'étude de cette opération d'aménagement

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT explique que le centre du bourg du Mesnil Saint-Denis comprend un nombre relativement important d'espaces libres ou assez facilement libérables qui représentent, globalement, un fort potentiel de construction dans un quartier affichant déjà une densité relativement importante.

Par ailleurs, depuis quelques mois, la relance de l'activité immobilière, liée notamment à l'amélioration de la conjoncture économique, se traduit par la multiplication, de la part des opérateurs immobiliers, d'études en vue de réaliser des projets dans le centre bourg du Mesnil Saint Denis.

En conséquence, existe le risque réel que la construction de nombreux logements dans le centre bourg et à ses abords immédiats, dans un délai rapide, se traduise par une saturation des équipements, des réseaux et des espaces publics liée notamment aux nouveaux besoins en termes de circulation et de stationnement.

Afin de maîtriser la densification des zones urbaines et permettre à la commune de répondre aux Orientations d'Aménagement et de Programmation instaurées dans le cadre du PLU, sur différents sites de projets répartis sur le territoire communal et plus particulièrement dans le secteur du Centre bourg, la commune a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Dans le cadre de cette convention, il semble opportun d'engager une étude sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du centre bourg. Cette étude devra notamment évaluer le potentiel global de construction existant dans le centre-ville.

Elle devra déterminer les outils à mettre en place pour mieux maîtriser ce potentiel de construction, protéger les espaces verts les plus intéressants, et pour faire en sorte que l'arrivée de ces nouveaux logements s'étale sur le moyen et sur le long terme afin de tenir compte de la capacité des équipements et des réseaux actuels et futurs, tout en prenant en compte les effets induits par les constructions pouvant être réalisées sur les autres sites de projets situés à proximité.

Compte tenu de la nécessité impérieuse de maîtriser l'évolution de la construction de logements dans le bourg, sans attendre les conclusions de cette étude et la mise en place de mesures qui en découleront, il est proposé de mettre en place un périmètre dit « d'étude » (périmètre de prise en compte d'une opération d'aménagement mise à l'étude) en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme. La mise en place de ce périmètre permettra à la Commune d'utiliser le sursis à statuer dans l'hypothèse du dépôt de permis de construire portant sur des projets qui risqueraient de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre des orientations qui seront définies et validées par la Commune en conclusion de cette étude.

Dynamique 2014 demande sur quel compte du BP 2018 ces travaux seront imputés et pour quel montant ainsi que des explications plus détaillées sur ce point car le libellé de la délibération et les explications de la note de synthèse ne lui semblaient pas clairs.

Mme AUBERT répond qu'une enveloppe de 44 000 € est prévue pour des études dont 25 000 € déjà utilisés.

Conclusion de Mme BONNAIN suite aux explications de Mme AUBERT sur le budget :

Il reste donc environ 19 000 € pour cette étude sur les 44 000 € prévus pour ce genre de cas.

Mme BONNAIN : Nous sommes assez étonnés de voir la motivation de cette étude qui reprend les arguments que nous avons soulevés lors de l'approbation du PLU et qui avaient justifié notre vote contre le PLU (à cause de la densification et la nécessité de faire des études sur les capacités des infrastructures préalablement). Donc finalement, après un an d'opposabilité du PLU, vous vous rendez compte de la limite du document. Et vous nous donnez raison. Cette étude aurait dû être faite avant l'arrêt du PLU.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce périmètre n'interdit à personne de déposer un permis de construire et qu'il permet seulement de sursoir à statuer pendant 2 ans. Mais au bout du compte, une décision devra obligatoirement être prise. Mais deux ans c'est loin et peut-être que personne ici ne sera là pour prendre cette responsabilité.

Mme AUBERT souligne que nous sommes tous là pour préserver le charme de notre commune, que le PLU est clair avec une volonté de non-densification excessive sur le Mesnil Saint Denis. Elle rappelle que si le PLU n'avait pas été adopté dans les délais fixés, la commune relèverait du Règlement National d'Urbanisme, ce qui serait extrêmement problématique.

Un Comité de pilotage a été créé avec les membres de la Commission Urbanisme.

M. ABOUT souhaiterait être membre de ce Comité de pilotage, en complément à Monsieur DJAADI.

Vote à l'unanimité.

XI – Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire du Mesnil Saint Denis

Rapporteur E. AUBERT

Le syndicat des transports d'Ile-de-France dénommé Ile-de-France Mobilités a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de l'Ile-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 de ces vélos est prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public.

A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée sur tout le territoire d'Ile-de-France.

Pour être intégrée à la réflexion, les communes intéressées doivent délibérer avant le 31 juillet 2018.

Il est précisé que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge des communes, les coûts de service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Suite à des demandes de précisions techniques, Mme AUBERT incite les élus à lire la description du projet de service de location de VAE qui était jointe à la note de synthèse.

Question de Mme Lemaitre : Quelles seront les conséquences pour les habitants si on vote non ?

Mme AUBERT répond que l'appel d'offre est sur l'ensemble de la région Ile de France. Si la commune n'est pas d'accord son territoire ne sera pas inclus dans le périmètre couvert par ce projet. Les habitants ne pourront pas bénéficier des tarifs et des services de cette location longue durée de vélo à assistance électrique.

Remarque de Mme BONNAIN : avant de proposer des VAE, il faudrait déjà avoir les pistes cyclables pour circuler à vélo en toute sécurité sur le Mesnil.

M. D'ANNOVILLE : Nous avons déjà l'exemple des voitures électriques et on recommence avec les vélos. Dans 2 ans on verra que cela aura encore été de l'argent public mis dans la poche de certains.

VOTE à la majorité : 24 POUR – 2 CONTRE (V. LEMAITRE – A. D'ANNOVILLE) – 3 ABSTENTIONS (B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS)

XII – Rapport annuel 2017 du SIVOM

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Le rapport a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée.

M. CHAUVIERRE en fait une lecture rapide en précisant les éléments essentiels.

Dont acte.

Fin de séance à 22h10